Fondation de France

I.S.F 2014

Eligibilité des dons au titre de l'ISF 2014

Reçu fiscal

- ✓ Il n'est pas nécessaire de joindre le reçu fiscal **au moment du dépôt de la déclaration** ISF 2014. (cf. *note Barème et modalités de déclaration ISF 2014*)
- ✓ Il est possible de télécharger le reçu fiscal à partir du site web de la Fondation de France. Pour cela, vous devez joindre une adresse e-mail à l'envoi du don.

Le justificatif fiscal comporte une date de validité, intitulée « date de versement ». Le paragraphe 128 de l'instruction fiscale du 9 juin 2008 stipule : ***« La date du don à retenir est celle de la mise à disposition des fonds au profit de l'organisme bénéficiaire ».***
En application de ces dispositions, les dates prises en compte sont les suivantes :

- **Don par remise d'espèces** : date de la remise à la Fondation de France.
- **Don par chèque** : date de la remise à la Fondation de France.
- **Don par virement, prélèvement ou carte bancaire** : date de l'inscription de la somme au crédit de la Fondation de France.
- **Don par Internet** : date de la transaction.
- **Don de titres** :
  - avec acte authentique ou sous seing privé : date de signature de l'acte.
  - en l'absence d'acte (don manuel) : date d'arrivée des titres sur le compte titres à la Fondation de France.
- **Cas exceptionnel des dons faits à un organisme collecteur qui reverse à un organisme éligible à la réduction d'ISF :** date à laquelle l'organisme collecteur a effectivement remis les dons à l'organisme éligible, bénéficiaire final.

Dons aux fondations sous égide de la Fondation de France : mode d'emploi

Quelle est la date limite règlementaire pour effectuer un don ?

Vérifiez la date de recevabilité du don, fixée par l'administration fiscale. Elle varie selon le lieu de résidence fiscale cf. *note Barème et modalités de déclaration ISF 2014*

Doit-on joindre le reçu fiscal à la déclaration ISF 2014 ?

Les contribuables dont le patrimoine a une **valeur nette taxable inférieure à 2 570 000 € (deux millions cinq-cent-soixante-dix mille euros)** sont dispensés de joindre ce reçu fiscal à leur déclaration pour l'année 2014. Ils doivent toutefois les conserver dans leur dossier personnel pour pouvoir les fournir en cas de contrôle.

LA FONDATION DE FRANCE VOUS ACCUEILLE
40 avenue Hoche 75008 Paris
du lundi au vendredi, de **9h00 à 18h00.**

Nos bureaux sont fermés les jours fériés et le vendredi 30 mai 2014

Avril 2014
Direction du mécénat
fondationdefrance.org

Les autres contribuables disposent d'un délai supplémentaire de 3 mois après le dépôt de leur déclaration pour adresser leur reçu fiscal au centre des impôts dont ils dépendent.

Sous quel délai reçoit-on son reçu fiscal si l'on fait un don en ligne ?

Pour tout don effectué en ligne, le reçu fiscal sera généré et disponible dans l'espace donateur dans un délai de 48 à 72h. S'il n'est pas édité au bout d'un mois, il sera automatiquement envoyé par courrier.

Modalités pratiques pour l'enregistrement des dons

Don en ligne

(Uniquement pour les fondations disposant d'un module de don en ligne)

Nous recommandons aux donateurs de vérifier les plafonds autorisés sur leurs cartes bancaires.

En fonction du mode de remise, la date du don enregistrée par la Fondation de France et figurant comme telle sur le reçu fiscal sera la suivante :

Cas des dons arrivant directement au siège de la Fondation de France :

- **Remis sur place en main propre** : date de dépôt auprès de l'accueil de la Fondation de France ; un reçu de dépôt signé et daté sera remis à la personne déposant le don.
- **Par virement bancaire** : date de l'opération. Attention aux horaires et délais de traitement des banques pour que les virements parviennent sur nos comptes avant la date limite.
- **Via le module de don Internet (Uniquement pour les fonds sous égide disposant d'un module de don en ligne)** : date de la transaction.
- **Arrivés par voie postale** : date de réception du chèque. Les enveloppes portant le cachet de la Poste et le cachet d'arrivée à la Fondation de France seront conservées.

Cas des dons transitant par le siège administratif d'une fondation sous égide :

- **Arrivés par voie postale à l'adresse administrative de la fondation** : date de réception du chèque. Les fondations sous égide devront indiquer lisiblement la date de réception du don au dos du chèque.
  Pour faire la preuve de la date de réception en cas d'un éventuel contrôle fiscal ou de réclamation d'un donateur, **la fondation devra veiller à transmettre immédiatement à la fondation de France, le don avec l'enveloppe d'expédition.** A défaut, la date enregistrée sera celle de la réception du don par la Fondation de France.
- **Remis à la fondation en main propre** : les dons seront transmis **immédiatement** à la Fondation de France et devront être accompagnés d'une attestation officielle de la date de remise, datée et signée par la fondation bénéficiaire. A défaut, la date enregistrée sera celle de la réception du don par la Fondation de France.

ATTENTION

Les obligations déclaratives des deux catégories de contribuables taxés sont désormais différentes dans leurs modalités et leurs délais.

En conséquence**, il est de la responsabilité de chaque donateur de s'assurer que la date de dépôt rend son don éligible au titre de l'ISF 2014.**

En cas de doute n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur privilégié à la direction du mécénat .Son nom et ses coordonnées figurent sur le courrier d'accompagnement de cette note